



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE
PREEMPTION DES LOTS 3,4,9,27 ET 33
DEPENDANTS DE LA COPROPRIETE
CADATREE SECTION F N°64 SISE 21 RUE DE
LA JARRY**

**DÉCISION N° DM-24-343
EN DATE DU 03 OCTOBRE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants et L 300-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 1987, maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2012, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois numéro 20-63 en date 9 juillet 2020 déléguant le droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation ;

VU la délibération du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023 approuvant le plan local d'urbanisme (PLUi) et mis à jour par arrêté du Président n°2024-A-32 le 27 février 2024 ;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n° 2024-D-182 du 27 septembre 2024, déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée ;

Vu le Contrat de Mixité Sociale signé en date du 21 mai 2024 entre l'EPT et l'Etat, s'engageant de manière contractuelle à poursuivre ses efforts en matière de production de logements sociaux ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D I A) reçue le 20 juin 2024 adressée par Maître Stanislas SEGUIN, notaire à Vincennes, enregistrée sous le n°2400596, relative à la cession de trois appartements à usage d'habitation (lots n° 3, 4 et 9) et deux caves (lots 27 et 33), sis 21 rue de la Jarry 94300 Vincennes, cadastrés section F numéro 64 dans un immeuble en copropriété, appartenant à Madame Paulette DECARD et Monsieur Roger CHABAUD, au prix de vente renseigné à 483 105 € (quatre centre quatre-vingt trois mille cent cinq euros) ;

VU la demande de pièces complémentaires et de visite adressée le 5 août 2024 par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois aux propriétaires et au notaire mandataire déclarés dans la DIA ;

VU la réponse réceptionnée le 3 septembre 2024 par Maître Stanislas SEGUIN à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU la visite du bien effectuée le 18 septembre 2024 ;

VU la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment sociaux, tel qu'imposé par la loi SRU,

VU l'avis du service de France Domaines en date du 2 octobre 2024;

CONSIDERANT que la Commune de Vincennes poursuit des objectifs en matière de mixité sociale de l'habitat et de transition écologique, notamment en élargissant le parc social par des opérations intégrées dans le tissu urbain,

CONSIDERANT que la proposition des vendeurs de fixer le prix de vente à la somme de 483 105 euros permet la réalisation du projet précité,

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION aux prix et conditions les biens renseignés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D I A), à savoir trois appartements (lots 3, 4 et 9) et deux caves (lots 27 et 33), situés et 21 rue de la Jarry 94300 Vincennes, cadastrés section F numéro 64 dans un immeuble en copropriété, appartenant à Madame Paulette DECARD et Monsieur Roger CHABAUD,

DE FAIRE FACE à cette dépense correspondant à un prix de 483 105 € (quatre centre quatre-vingt trois mille cent cinq euros), auquel s'ajoute une commission de 43 636, 36 € TTC (quarante trois mille six cent trente six euros et trente six centimes) à la charge de l'acquéreur, au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

La présente décision sera notifiée à :

- Propriétaire vendeur,
- Notaire représentant le vendeur,
- Acquéreur évincé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL